

# **WORLDLINE**

Société Anonyme

80, quai Voltaire  
95870 BEZONS

---

## **Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ou de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription**

Assemblée Générale Mixte du 28 mai 2015  
12<sup>ème</sup>, 13<sup>ème</sup>, 14<sup>ème</sup>, 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> résolutions

**Deloitte & Associés**

185, avenue Charles de Gaulle  
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

**Grant Thornton**

*Membre français de Grant Thornton International*  
100, rue de Courcelles  
75017 Paris

## **WORLDLINE**

Société Anonyme

80, quai Voltaire  
95870 BEZONS

---

### **Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ou de diverses valeurs mobilières, avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription**

Assemblée Générale Mixte du 28 mai 2015  
12<sup>me</sup>, 13<sup>eme</sup>, 14<sup>eme</sup>, 15<sup>eme</sup> et 16<sup>eme</sup> résolutions

---

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société (la «Société») et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'administration de différentes émissions d'actions ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions, et vous propose le cas échéant de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
  - o émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (12<sup>eme</sup> résolution),
    - (i) d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (une «Filiale»), qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes, ou (ii) de valeurs mobilières donnant accès au capital existant de la Société ou d'une Filiale ou d'une société qui possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ;